



Bruxelles, le 5 février 2024

CM 1548/24
PTS A

LISTE PROVISOIRE DES POINTS "A"

CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE
(Affaires générales)

Bâtiment Europa, Bruxelles

20 février 2024

Les points suivants sont susceptibles de figurer sur la liste définitive des points "A"

Activités non législatives

Affaires économiques et financières

Prolongation du mandat du président de l'Autorité bancaire européenne

Adoption

Face nationale bulgare de pièces destinées à la circulation

Note d'information

Nouvelle pièce commémorative maltaise

Note d'information

Nouvelle pièce commémorative slovène

Note d'information

Justice et affaires intérieures

Recommandation dans le cadre de l'évaluation de Schengen – Danemark : retour

Adoption

approuvé par le Coreper (2^e partie) le 31.1.2024

C 5754/24
5753/24
SCHE-VAL

Recommandation dans le cadre de l'évaluation de Schengen – Grèce : protection des données

Adoption

approuvé par le Coreper (2^e partie) le 31.1.2024

C 5745/24
5743/24 + COR 1
SCHE-VAL

Recommandation dans le cadre de l'évaluation de Schengen –
Norvège : protection des données
Adoption
approuvé par le Coreper (2^e partie) le 31.1.2024

C 5752/24
5749/24
SCHE-VAL

Recommandation dans le cadre de l'évaluation de Schengen –
Portugal : retour
Adoption
approuvé par le Coreper (2^e partie) le 31.1.2024

C 5756/24
5755/24
SCHE-VAL

Délibérations législatives

Affaires économiques et financières

Réexamen de la directive révisée concernant les marchés
d'instruments financiers (MiFID II)
Adoption de l'acte législatif

①C

Réexamen du règlement concernant les marchés d'instruments
financiers (MiFIR)
Adoption de l'acte législatif

①C

Justice et affaires intérieures

Règlement modifiant le règlement (UE) n° 216/2013 relatif à la
publication électronique du Journal officiel de l'Union européenne
Adoption

S C

Affaires étrangères

Règlement concernant des mesures commerciales exceptionnelles en
faveur des pays et territoires participants et liés au processus de
stabilisation et d'association (codification)
Adoption de l'acte législatif

①C

Marché intérieur et industrie

Directive visant à donner aux consommateurs les moyens d'agir en
faveur de la transition écologique grâce à une meilleure protection
contre les pratiques déloyales et à de meilleures informations
Adoption de l'acte législatif

①C

-
- ①** Première lecture
 - S** Procédure législative spéciale
 - C** Sur la base d'une proposition de la Commission
-